



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 27 Août 2020

L'An Deux Mil Vingt, le Jeudi 27 du mois d'août à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 20 août 2020, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

- Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, BROSSIER Michelle, PERRIN Alain, GRANGE Françoise, DUCHIER Eric, SONNTAG Jean-Jacques, GIRAUD Karine, SAUZARET Sébastien, BROCARD Françoise, TURC Jean-Edouard, FIALON Bérange, DUPIN Michel, PIN Grégory, LANCRY-FORESTIER Laura

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme MARTIN AUZANNEAU Muriel donne pouvoir à MEUNIER-FAVIER Rachel

M. BRUSQ Pascal donne pouvoir à PIN Grégory

M. LIOSSIER Laurent donne pouvoir à LANCRY-FORESTIER Laura

Secrétaire de séance :

Mme MEUNIER-FAVIER Rachel

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 Juillet 2020

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégation du Conseil municipal au Maire – Précisions
2. Commissions municipales : formation et désignation
3. Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4. Commission d'appel d'offres : création et désignation
5. Commission Communale des Impôts Directs : désignation des commissaires
6. Commission de contrôle des listes électorales : désignation
7. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'évaluation de transfert de charges de LFA (CLETC)
8. Désignation du délégué du Centre National d'Action Sociale (CNAS)
9. Désignation d'un représentant au sein de l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise (EPURES)
10. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Ecole
11. Droit à la formation des élus

II. FINANCES

12. Exonération des loyers de l'Auberge Communale
13. Budget Bar-Auberge - Décision modificative n°1
14. Tarifs Enfance 2020-2021
15. Transfert garantie d'emprunt – Cité Nouvelle

III. RESSOURCES HUMAINES

16. Modification du tableau des effectifs – Création de poste

IV. INTERCOMMUNALITE

17. Renouvellement de la convention entre les communes de Saint-Cyprien et Bonson pour l'accueil de loisirs
18. Convention de délégation de la gestion du contingent de logements sociaux de Loire Forez Agglomération
19. Rapport d'activité 2019 – Loire Forez Agglomération

- QUESTIONS DIVERSES

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 19

Nombre de membres Présents	16
Nombre de suffrages exprimés	19
<i>Dont nombre de Procuration(s)</i>	3
<i>Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>(Cf. Délibérations)</i>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire informe des démissions intervenues depuis le précédent conseil municipal et présente les nouveaux conseillers municipaux : Laurent LINOSSIER, Laura LANCRY-FORESTIER, Grégory PIN, Pascal BRUSQ. Ceux-ci sont immédiatement installés.

- Désignation du secrétaire de séance

Mme MEUNIER-FAVIER Rachel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

1. Délégation du Conseil municipal au Maire – Précisions

Lors du Conseil Municipal du 3 juillet dernier, le conseil municipal a validé l'ensemble des délégations au Maire telles que prévues à l'article L2122-22 du CGCT. Certains points doivent être précisés :

- 2° De fixer, dans la limite de 1 000 € lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet de la commune prévu au budget, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans la limite des procédures de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE de compléter la délégation à Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus exposées.

2. Commissions municipales : formation et désignation

Dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, il est proposé de constituer 7 commissions municipales permanentes :

- Urbanisme - Aménagement du Territoire - Voiries - Sécurité des biens et des personnes - Vie économique
- Bâtiments Communaux – Patrimoine
- Education - Conseil Municipal des Enfants
- Affaires et Cohésion sociale
- Développement durable - Environnement - Cadre de vie
- Vie Associative sportive et culturelle - Animations - Cérémonies et actions événementielles
- Communication - Démocratie locale - Système d'information

Elles sont composées de 9 membres, en plus de Monsieur le Maire qui en est Président de droit. Un vice-président, chargé de les convoquer et de les animer, sera désigné dans chacune d'elles.

La composition de chaque commission est la suivante :

- Urbanisme - Aménagement du Territoire - Voiries - Sécurité des biens et des personnes - Vie économique
 - o Laurent CARUANA
 - o Jean-Jacques SONNTAG
 - o Rachel MEUNIER-FAVIER

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 août 2020

- Eric DUCHIER
- Michelle BROSSIER
- Sébastien SAUZARET
- Françoise GRANGE
- Pascal BRUSQ
- Laurent LINOSSIER

- Bâtiments Communaux – Patrimoine
 - Michelle BROSSIER
 - Eric DUCHIER
 - Françoise GRANGE
 - Alain PERRIN
 - Jean-Edouard TURC
 - Jean-Jacques SONNTAG
 - Sébastien SAUZARET
 - Pascal BRUSQ
 - Laurent LINOSSIER

- Education - Conseil Municipal des Enfants
 - Rachel MEUNIER-FAVIER
 - Muriel AUZANNEAU
 - Françoise BROCARD
 - Michelle BROSSIER
 - Bérange FIALON
 - Françoise GRANGE
 - Karine GIRAUD
 - Laura LANCRY-FORESTIER
 - Laurent LINOSSIER

- Affaires et Cohésion sociale
 - Michelle BROSSIER
 - Françoise BROCARD
 - Laurent CARUANA
 - Bérange FIALON
 - Michel DUPIN
 - Muriel AUZANNEAU
 - Rachel MEUNIER-FAVIER
 - Laura LANCRY-FORESTIER
 - Grégory PIN

- Développement durable - Environnement - Cadre de vie
 - Françoise GRANGE
 - Jean-Edouard TURC
 - Françoise BROCARD
 - Eric DUCHIER
 - Muriel AUZANNEAU
 - Jean-Jacques SONNTAG
 - Michel DUPIN
 - Grégory PIN
 - Pascal BRUSQ

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 août 2020

- Vie Associative sportive et culturelle - Animations - Cérémonies et actions événementielles
 - o Alain PERRIN
 - o Rachel MEUNIER-FAVIER
 - o Sébastien SAUZARET
 - o Laurent CARUANA
 - o Karine GIRAUD
 - o Jean-Jacques SONNTAG
 - o Michel DUPIN
 - o Laurent LINOSSIER
 - o Laura LANCRY-FORESTIER

- Communication - Démocratie locale - Système d'information
 - o Rachel MEUNIER-FAVIER
 - o Karine GIRAUD
 - o Alain PERRIN
 - o Françoise BROCARD
 - o Michelle BROSSIER
 - o Laurent CARUANA
 - o Bérangère FIALON
 - o Grégory PIN
 - o Laura LANCRY-FORESTIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE d'adopter le scrutin public pour ces désignations
- VALIDE la constitution et la composition des commissions tel qu'exposé ci-dessus.

3. Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Dans les deux mois après son renouvellement, le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre total de membres à 12 (6 élus et 6 membres désignés) et de procéder à l'élection des 6 membres élus.

Les membres élus sont les suivants :

- Michelle BROSSIER
- Françoise BROCARD
- Bérangère FIALON
- Michel DUPIN
- Alain PERRIN
- Laurent LINOSSIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE d'adopter le scrutin public pour cette élection
- VALIDE la constitution et la composition du conseil d'administration du CCAS tel qu'exposé ci-dessus.

4. Commission d'appel d'offres : création et désignation

En vertu de l'article L1411-5 du CGCT, il est proposé d'instituer une CAO (commission d'appel d'offres), qui tiendra également lieu de commission des marchés.

Elle sera chargée de choisir les titulaires des marchés publics de la commune.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire, président, et par trois membres du conseil municipal :

- Laurent CARUANA
- Eric DUCHIER
- Pascal BRUSQ

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, en fonction des sujets traités : agents communaux, élus non membres...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE d'adopter le scrutin public pour cette élection
- VALIDE la constitution et la composition de la CAO tel qu'exposé ci-dessus.

5. Commission Communale des Impôts Directs : désignation des commissaires

En vertu de l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Elle est composée du maire (ou l'adjoint délégué) président, et de huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- VALIDE la liste des commissaires annexée à la présente.

M.	GIRARD	Pascal
M.	GIRAUDON	Gilles
M.	BOURGIER	Yves
MME	GRANGEON	Valérie
M.	THIOLLIERE	Gilles
M.	ROSENSTIEL	Christophe
MME	NEVERS épouse LORCA	Josette
M.	MASSON	Bernard
MME	BOUCHUT	Virginie
M.	CHASSOT	Stéphane
M.	CARTON	Gaëtan

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 août 2020

M.	GUILLEMAUD	Patrice
M.	CHAIZE	Marc
M.	BONNET	Franck
MME	DUVERNAY	Eliane
M.	THEVENON	Georges
M.	BALVERDE	Jean-Paul
M.	ROYON	Joël
M.	JACOB	Guy
M.	DALLON	Jérôme
MME	BAROU épouse SOUVIGNET	Françoise
M.	JAVELLE	Albert
M.	MERLAY	Louis
M.	BOURGIER	Patrick
M.	GADAIX	Jacky
M.	PERRIN	Didier
M.	ROLLAND	Gérard
M.	ROSSIGNOL	Noël
M.	BRUYAS	Antoine
M.	FERNANDEZ	Antonio
M.	JACOB	Philippe
M.	MERLE	Philippe

6. Commission de contrôle des listes électorales : désignation

Selon l'article L19 du code électoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables. La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée:

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est proposé les membres suivants :

- Jean-Jacques SONNTAG
- Karine GIRAUD
- Sébastien SAUZARET
- Laura LANCRY-FORESTIER
- Grégory PIN

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 août 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

7. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'évaluation de transfert de charges de LFA (CLETC)

Une Commission Locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC) est créée auprès de Loire Forez Agglomération. Celle-ci est composée d'élus des communes membres.

Il convient de désigner un représentant pour la commune de Saint-Cyprien.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DESIGNER Marc ARCHER, Maire, en qualité de représentant de la commune au sein de la CLETC.

8. Désignation du délégué du Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le Centre National d'Action Sociale (CNAS), organisme paritaire, prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et un représentant les agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle (avis sur les orientations de l'association, amélioration des prestations, élection de membres du bureau, etc...).

Ce délégué doit être désigné par vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT) mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE d'adopter le scrutin public pour cette désignation
- DESIGNER Marc ARCHER, Maire, en qualité de délégué de la commune au CNAS.

9. Désignation d'un représentant au sein de l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise (EPURES)

EPURES a pour mission d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement.

Les statuts stipulent que chaque commune adhérente siège aux assemblées générales et y est représentée par son maire ou son représentant.

Il convient de désigner le représentant de la commune à EPURES.

Il est proposé de désigner Laurent CARUANA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DESIGNER Laurent CARUANA, en qualité de délégué de la commune à EPURES.

10. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Ecole

En vertu de l'article D411-1 du code de l'éducation, dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment des membres suivants :

- Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
Il convient donc de procéder à la désignation du conseiller municipal.

Il est proposé de désigner :

- Le maire ou son représentant : Rachel MEUNIER-FAVIER
- Un conseiller municipal : Muriel AUZANNEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- VALIDE les désignations telles qu'exposées ci-dessus.

11. Droit à la formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Il est précisé que les organismes de formations doivent être agréés. Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE le droit à formation des élus tel qu'exposé ci-dessus
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

12. Exonération des loyers de l'Auberge Communale

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers,

Vu le courrier en date du 27 avril 2020 de la SARL Tilia, exploitant du restaurant Autour du Tilleul, sollicitant l'annulation de 3 mois de loyers,

L'arrêté du 14 mars 2020 a instauré une obligation de fermeture des restaurants, bars... afin de lutter contre la propagation du COVID-19.

Le restaurant Autour du Tilleul, exploitant et locataire de l'Auberge communale, a donc été contraint de fermer ses portes.

Par courrier du 27 avril 2020, l'exploitant nous sollicite en vue de procéder à l'annulation de 3 mois de loyers.

Afin de soutenir économiquement ce commerçant, locataire d'un bâtiment municipal, il est proposé de procéder à l'exonération de 3 mois de loyers (avril, mai, juin).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE l'annulation des loyers pour 3 mois
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

13. Budget Bar-Auberge - Décision modificative n°1

Une Décision Modificative est nécessaire pour alimenter le compte d'annulation des loyers (alimenter le compte 678).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 670,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 670,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	4 140,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 140,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 670,00 €	4 140,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

14. Tarifs Enfance 2020-2021

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration.

Il est proposé de maintenir les tarifs tels que ceux de l'année scolaire 2019-2020.

	Restaurant scolaire	Périscolaire
	11h30-13h30	7h30-8h30/17h30-18h
Quotient familial	Tarif forfaitaire	Tarif à la 1/2 heure
< 450	2,50 €	0,50 €
451-550	2,60 €	0,55 €
551-700	2,70 €	0,58 €
701-850	2,80 €	0,61 €
851-950	2,90 €	0,64 €
951-1050	3,00 €	0,68 €
1051-1200	3,10 €	0,72 €
1201 >	3,25 €	0,80 €

Majoration en cas d'inscription tardive	+ 1,50 €
Frais de garde si repas fourni par la famille	30 % du forfait
Tarif enseignant et personnel	5 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 août 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE les tarifs 2020-2021 tels qu'exposés ci-dessus.

15. Transfert garantie d'emprunt – Cité Nouvelle

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 21 juin 2018 et 28 mars 2019, accordant la garantie de la Commune de Saint-Cyprien à Néolia, ci-après le Cédant, pour le remboursement de (des) emprunt(s) destiné(s) au financement de la construction de logement 3 rue Germaine Robin.

Vu la demande formulée par le Cédant

et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Cité Nouvelle, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti au Cédant des prêts d'un montant total initial de 1 137 287 euros.

En raison de la fusion, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante réitère sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 1 137 287 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE le transfert de la garantie d'emprunt de la commune dans les conditions exposées ci-dessus.

16. Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre l'avancement d'un agent, il convient de créer le poste nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Grade	Durée hebdomadaire	Date de création
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	24	01/09/2020

Le poste actuellement occupé par l'agent sera supprimé après sa nomination sur le nouveau grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-dessus.

17. Renouvellement de la convention entre les communes de Saint-Cyprien et Bonson pour l'accueil de loisirs

Par convention depuis septembre 2015 les communes de Saint-Cyprien et de Bonson ont mutualisé plusieurs activités.

Une convention a été signée en mai 2018 concernant les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) mis en œuvre les mercredis et durant les vacances scolaires afin que les familles cypriennes puissent bénéficier de l'offre de loisirs de la commune de Bonson

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2020-2021.

Au titre de ces activités, et pour un prévisionnel de 1351 journées enfants, la commune de Saint Cyprien versera à la commune de Bonson une participation financière de 24 100 €, dans les conditions suivantes :

- 50 % avant le 31 octobre 2020
- 40 % avant le 31 mai 2021
- Le solde avant le 30 septembre 2021

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} septembre 2020 à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 août 2020

La rupture de la convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 90 jours courant à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la convention avec la commune de Bonson concernant l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2020-2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

18. Convention de délégation de la gestion du contingent de logements sociaux de Loire Forez Agglomération

Au titre de sa politique de l'habitat, Loire Forez Agglomération bénéficie de plusieurs logements locatifs sociaux sur lesquels elle peut positionner des candidats.

Concernant ces logements réservés, Loire Forez peut laisser la possibilité à la commune de proposer ses propres candidats.

L'objet de la présente convention est de déléguer à la commune de Saint-Cyprien la gestion des logements réservés dans l'immeuble sis 3 rue Germaine Robin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la convention de délégation de la gestion du contingent de logements sociaux de Loire Forez Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

19. Rapport d'activité 2019 – Loire Forez Agglomération

Lors du Conseil Communautaire du 25 février 2020, les élus ont pris acte du rapport d'activité global de Loire Forez 2019.

Il fait état pour chacune des compétences, des actions réalisées en 2019 et des perspectives 2020.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de Loire Forez Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

- Droits de place : Afin d'améliorer le développement du marché et au vu de la situation sanitaire, il est proposé de geler les droits de place jusqu'à la fin de l'année. Cette décision est validée à l'unanimité.
- Prochain Conseil municipal : le jeudi 15 octobre

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

Fait à Saint Cyprien, le 3 Septembre 2020

La Secrétaire de Séance,

Rachel MEUNIER-FAVIER



Le Maire,

Marc ARCHER



